



Rapporteur : M. DÉNÈS

36 - Logement

Participation départementale au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Rennes Métropole

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2017 relative à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au Nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole ;

Expose :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée en février 2014, fixe les objectifs et les moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Le NPNRU concentre l'effort public sur les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus graves.

En Ile-et-Vilaine, sont reconnus comme quartiers prioritaires par le décret n° 2014 1750 du 30 décembre 2014 :

- les quartiers de Maurepas et du Blosne à Rennes comme étant d'intérêt national,
- les quartiers de Villejean à Rennes et de La Découverte à Saint-Malo comme étant d'intérêt régional.

Sur les trois quartiers rennais éligibles (Maurepas, Le Blosne et Villejean), l'investissement global mobilisé sera de près de 459,6 M€, dont 312 M€ HT pour le logement pour la période 2016-2026.

Lors de sa séance du 29 juin 2017, l'Assemblée départementale a délibéré sur une participation départementale au projet NPNRU Rennes Métropole à hauteur de 12,861 M€ (habitat et équipement public, hors ESC) et a validé la convention de participation financière du Département d'Ile-et-Vilaine au NPNRU de Rennes Métropole spécifiant les conditions de la participation départementale aux différentes opérations :

Volet équipement public :

Financement du conservatoire de musique et de danse (équipement public structurant implanté dans le quartier du Blosne) : 10 % d'une subvention plafonnée à 1,65 M€.

Volet habitat :

Le projet rennais prévoit la réhabilitation d'environ 3 000 logements, la démolition de plus de 400 logements locatifs sociaux particulièrement complexes à réhabiliter, la reconstitution de près de 600 logements sociaux, et une nouvelle offre de 480 logements en accession.

Le Département s'est engagé à soutenir financièrement le projet de ce volet habitat pour un montant maximum de 11,211 M€ dont 10,975 M€ pour les quartiers de Maurepas et du Blosne, et 236 K€ pour le quartier de Villejean de la manière suivante :

- 3 % des coûts de construction des logements en accession aidée et des logements reconstruits,
- 5 % des frais de démolition,
- 7 % des travaux de réhabilitation.

La demande de financement :

Dans le cadre de cette convention, ESPACIL HABITAT sollicite le Département pour la reconstitution de 40 logements démolis situés 11 à 19 et 2 à 12 rue Guy Ropartz, sur la ZAC de Baud Chardonnet à Rennes représentant une subvention de 156 947 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 156 947 € au profit d'Espacil Habitat détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220693